



Problème avec la direction

Par **ppallut_old**, le **10/11/2007** à **12:44**

Je suis actuellement victime de "harcèlement" par mon employeur et un collègue. je ne peux le prouver car les conversations sont systématiquement sans témoin.
Puis-je refuser ces conversations si je n'ai pas de témoin ? Puis-je demander à ce qu'elles soient reportées ultérieurement et faire venir un témoin extérieur à la société ? Sinon puis-je enregistrer ces conversations sur mon téléphone portable ? Mon patron a équipé nos véhicules de société d'un gprs mais il m'a dit officieusement qu'il pouvait également nos "fliquer". il nous a demandé de signer un papier comme quoi nous étions au courant qu'il nous le mettait et j'ai refusé de le signer. Ai-je le droit ? Ils me surchargent de travail sachant pertinemment que le temps impartis est trop court et ils veulent que l'on fasse des heures supp sans les payer et sans les récupérer. Ils me demandent de travailler seul sur un boulot alors que je leur dit qu'il faut au minimum 2 personnes. Comment puis-je me défendre sur tout cela ? De plus, ils veulent un rapport journalier sur ma journée en incluant les poses cafés, pipi, le repas du midi, etc....
Je voudrais savoir ce qui est légal dans tout cela et jusqu'à quel point puis-je refuser toutes leurs exigences ?
Merci de bien vouloir me répondre le plus rapidement possible car mon collègue m'a dit devant le patron que tout ce qu'il cherchait à faire depuis un mois, était que je leur donne ma démission (bien évidemment devant le patron et sans témoin pour moi).

Par **papa tango charly_old**, le **11/11/2007** à **17:22**

votre collègue est franc...
il est manifeste qu'on vous pousse vers la sortie.
votre patron peut parfaitement mettre un dispositif dans votre véhicule à condition que vous en soyez informé.
sa démarche est donc légale.
si sincèrement tout ce qu'on vous demande est irréalisable, même en y mettant un peu du vôtre, il vous reste une dernière solution: négocier votre départ.

Par **papa tango charly_old**, le **11/11/2007** à **17:23**

j'oubliais: l'enregistrement sonore d'une conversation n'est pas recevable devant les tribunaux français.rnet ils ne vous remettront pas d'écrit....